



# REGLEMENT DE LA COURSE DES MOULINS Dimanche 6 octobre 2019

## Article 1 : Organisateur

La course des moulins est organisée par L'Amicale Foulayronnaise des Coureurs de Fond (AFCF), association loi 1901 déclarée le 14/12/1998 sous le n° 4418 et située à Mairie, 47510 Foulayronnes. Elle est dénommée « l'organisateur » dans le présent règlement

## Article 2 : Programme

Quatre épreuves de course à pied distinctes dénommées « La Tuque », « La Talives », « Le Défi des Amazones » et une "course Ado" mesurant respectivement 12 kms pour la Tuque, 22 kms pour la Talives, 8 kms pour le Défi des Amazones et 1,5 kms et 3 kms pour la course jeune et ado sont organisées le dimanche 6 octobre 2019 sur les communes de Foulayronnes et de Colayrac Saint Cirq ainsi qu'une randonnée et marche nordique sur un parcours de 10 kms. Le départ et l'arrivée des épreuves et de la randonnée se font depuis le site de FLOTTIS à FOULAYRONNES, devant le Galion. Le circuit de 12 kms est ouvert aux personnes handicapées en « Joëlettes », chaque participant ayant ses propres porteurs.

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 500 participants maximum.

Le départ aura lieu :

Nom de l'épreuve	Distance	Dénivelé positif	Heure de départ	Tarifs (buffet campagnard compris)
Talives	20 km	500 m	8h30	16 € (+5 € le jour J)
Tuques	12km	300 m	9 h	11 € (+5 € le jour J)
Amazone	8 km	160 m	9 h10	8 €
Randonnée	10 km	200 m	9 h15	7 €
Courses Jeunes	1 km 3 km	0	10 h	Gratuit

## EPREUVES

### Article 3 : Parcours

Les circuits empruntent des tronçons de routes ainsi que des chemins sur les vallons de la campagne de FOULAYRONNES et COLAYRAC St CIRQ. A noter ; certains tronçons ou chemins sont à usage privé et ne peuvent être empruntés qu'à l'occasion de la course des Moulins.

Les routes et chemins empruntés pour ces épreuves sont balisés dans le respect des règles environnementales.

Les routes resteront ouvertes à la circulation et les chemins ouverts aux usagers, des jalonneurs sont positionnés à chaque intersection et traversée de ces voies, néanmoins tous les participants doivent respecter strictement les règles propres à la circulation sur ces différentes chaussées.

Les courses jeunes se dérouleront sur un parcours plat sur le site de Flottis.

### Challenge Trails 47 : La Tuque et la Talives

- La Tuque, 12 kms, 300 m de dénivelé positif, compte pour le « *Challenge Trails 47e* » catégorie Court et long Femmes et court et long Hommes
- La Talives, 20 kms, 500 m de dénivelé positif, compte pour le « *Challenge Trails 47* » catégorie Court et long Femmes et court et long Hommes

Détail sur le règlement du challenge : <https://www.challenge-trails47.com>

### Le Défi des Amazones :

L'épreuve Des Amazones « Labellisée Octobre rose 2019 », de 8 kms, 200 m de dénivelé positif, est ouverte aux participantes féminines.

Cette épreuve se terminera par une "mini épreuve de tir à l'arc de 3 flèches par personne qui donneront un « bonus » au temps course. Cette activité est totalement prise en charge par le club de Tir à l'arc

Le tir à l'arc se déroulera de la façon suivante :

- Le « Bonus » temps pris en compte est celui de la meilleure des 3 flèches :

- dans la zone jaune, bonification de 5 mn,
- dans la zone rouge, bonification de 4 mn,
- dans la zone bleu, bonification de 3mn,
- dans le zone noire, bonification de 2mn,
- dans la zone blanche, bonification de 1mn.



### **Nouveau : 2 courses « jeunes » (pas de classement)**

Les Courses jeunes de 1 km (7/11 ans) et 3 kms (12/15) sur chemin plat est ouverte aux enfants de 7 à 15 ans et se dérouleront sur le site de Flottis. Le départ aura lieu à 10h - pas de chronométrage, ni classement.

La durée maximale des courses chronométrées est fixée à 3 heures 30 pour tous les concurrents des épreuves chronométrées. Passé ce temps les compétiteurs sont déclarés hors délai et ne sont pas classés.

Afin d'assurer une sécurité maximale, le nombre limite de coureurs inscrits sur les épreuves chronométrées est de 500 participants maximum.

### **Randonnée sportive :**

A l'occasion de l'organisation des courses, l'AFCF propose aux randonneurs et marcheurs de réaliser un circuit de 10 kms environ à allure libre. L'AFCF précise que ce parcours n'est en aucun cas une compétition et qu'il ne fait l'objet d'aucun classement. Cette marche n'est soumise à aucune réglementation autre que le respect des règles de sécurité et elle s'exerce sous la responsabilité de chacun.

Il s'agit de permettre à toutes et tous de s'associer à l'esprit qui anime notre événement sportif et de permettre la découverte du patrimoine naturel de la commune de FOULAYRONNES.

Chaque participant reconnaît que cette épreuve requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer

Le départ de la randonnée a lieu sur le site de FLOTTIS à FOULAYRONNES à 9h15 précise

Les marcheurs ayant souscrit un bulletin de participation et ayant réglé leur contribution aux frais, peuvent bénéficier de l'infrastructure mise en place pour les courses ainsi que du ravitaillement situé sur le parcours et à l'arrivée.

Le temps limite accordé est de trois heures trente (3H), au-delà les randonneurs sont arrêtés et rapatriés.

### **Article 4 : Ravitaillement**

sont installés sur :

- le circuit de la Talives (22 kms) : 1 ravitaillement solide + liquide et 2 uniquement liquide, 1 ravitaillement complet à l'arrivée
- le circuit Tuques (12 km) : 2 uniquement liquide, 1 ravitaillement complet à l'arrivée
- le circuit Amazone (8 km) : 1 uniquement liquide, 1 ravitaillement complet à l'arrivée

Ces zones sont approvisionnées en boisson et nourriture à consommer sur place à l'exception de l'eau destinée au remplissage des bidons ou poches.

Les dossards doivent être portés de façon visible afin de pouvoir accéder aux aires de ravitaillement sur les circuits.

## **INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

### **Article 5 : Participation**

Toutes les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés ou non licencié excepté l'épreuve des Amazones uniquement réservée aux féminines.

L'épreuve de 8 kms est ouverte à partir de la catégorie CADETS 2002 et 2003 avec une autorisation parentale.

L'épreuve de 12 kms est ouverte à partir de la catégorie CADETS 2002 et 2003 avec une autorisation parentale.

L'épreuve de 22 kms est ouverte à partir de la catégorie JUNIORS 2000 et 2001.

Les épreuves de 1 km et 3 kms est ouverte aux enfants nés entre 2012 et 2004 avec une autorisation parentale. Elle n'est pas chronométrée

L'organisateur accepte toutes personnes tel que prévu au paragraphe 3, article L231-3 du règlement fédéral des courses hors stade concernant la licence ou le certificat médical.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

- une licence athlétisme compétition

- Ou une licence Athlé Entreprise, Athlé running, pass ' j'aime courir » délivrée par la FFA ou une Licence sportive, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître de façon précise, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la **pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**

- Ou, pour les non licenciés, un certificat médical ou une photocopie du certificat médical pour la pratique de la course à pied ou trail en compétition (datant de moins d'un an).

Il n'y a pas de dérogation. Les certificats médicaux ne sont pas restitués après la course.

Toutes licences autres que celles précitées ne sont pas acceptées.

D'après le code du sport, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la course d'orientation ou du pentathlon moderne.

## **Article 6 : Engagement**

Tout participant s'engage à ;

- Accomplir la distance prévue par l'organisation dans le respect des indications des services de sécurité
- Prendre le départ dans un esprit sportif et loyal
- S'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation de cette épreuve

En cas d'abandon en cours de compétition, le concurrent doit rejoindre le point d'intersection le plus proche afin de signaler son abandon aux jaloneurs et de leur remettre le dossard.

Les compétiteurs ayant abandonné doivent rejoindre leur point de départ sous leur propre responsabilité en prenant soin de ne pas gêner le déroulement des épreuves. Dans la mesure du possible leur rapatriement est organisé après l'arrivée des courses.

## **Article 7 : chronométrage et classement**

Tous les concurrents qui terminent les épreuves dans lesquelles ils se sont inscrits, sont classés individuellement dans l'ordre d'arrivée. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course

Tout coureur qui ne remet pas son dossard à l'arrivée n'est pas classé.

### **Courses : La Tuque et la Talives**

-Classement au scratch : Les 4 premières féminines et les 4 premiers masculins présents de chaque épreuve

-Classement par catégorie : les 3 premières féminines de chaque catégorie et les 3 premiers masculins présents de chaque catégorie pour les deux épreuves respectives sans cumul de lots

#### **Course : Défi Des Amazones**

Sont récompensées les 4 premières féminines au scratch

L'association ATL, organisateur de la course de l'Avignon récompensera les 4ièmes au scratch de chaque course

### **Course jeunes : tous les participants seront récompensés**

## **Article 8 : Inscriptions et frais d'engagement (rappel du tableau l'article 2)**

### **Pour une inscription jusqu'au samedi 5 Octobre 2019\***

16 euros pour l'épreuve de la Talives (20 Kms)\* + 5 € le jour de la course

11 euros pour l'épreuve de la Tuque (12 Kms)\* (+ 5 € le jour de la course) Inscription « offerte » pour les Joëlettes.

8 euros/personne pour l'épreuve du Défi des Amazones (8 kms+ tir à l'arc)

### **Les courses jeunes sont gratuites**

#### **Randonnée**

7 euros par randonneur sans majoration le jour J.

### **Participation Octobre Rose : \* 1 euro sur chaque dossard des 3 courses sera reversé à une association caritative**

Cette participation comprend un cadeau offert aux 400 premiers coureurs inscrits ainsi que l'apéritif et le buffet campagnard proposé à l'issue de la remise des récompenses pour les coureurs et les marcheurs

#### **Modalités d'inscription :**

- en priorité : par internet, bulletin à télécharger ou inscription en ligne sur le site : [www.lacoursedesmoulins.com](http://www.lacoursedesmoulins.com) ou par courrier à l'adresse suivante : Gérard SOULIE 2 impasse Claude Debussy 47520 Le Passage d'Agen

Date limite d'inscription en ligne ou par courrier : jeudi 4 octobre 2019 à 12h

#### Inscription et Retrait des dossards :

- Vendredi 4 octobre 2019 : Intersport Boé
- Samedi 5 octobre 2019 : sur le site de l'épreuve au centre culturel du Galion (FOULAYRONNES) : 16h à 18h
- Dimanche 6 Octobre 2019 de 7h30 et jusqu'à 20 mn avant les départs.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'engagement en cas de non-participation aux épreuves pour lesquelles le compétiteur se serait inscrit.

## **SECURITE, MEDICAL ET ASSURANCE**

### **Article 9 : Sécurité**

A chaque intersection des chemins avec les routes, des jalonneurs assurent la sécurité des participants.  
Tous les concurrents doivent impérativement obtempérer aux consignes des jalonneurs.  
Tout manquement aux consignes de sécurité entraîne la mise hors course immédiate sans remboursement ni indemnité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter les courses pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement sans préavis pour raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté.

### **Article 10 : Médical**

Le service médical de la Course des Moulins est assuré par la Croix Rouge pendant les épreuves, composé de deux équipes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement.

Le poste de secours est implanté sur le site du départ et arrivée à Flottis.

Une antenne mobile de secours est présente sur les différentes épreuves. Le médecin officiel est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Pour faire appel aux secours, un concurrent peut :

- Se présenter à un poste de secours
- Appeler le PC course
- Faire appeler le PC course par un jalonneur
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, faire le 112

Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

### **Article 11 : Assurance / responsabilité**

Les coureurs et marcheurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

#### Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès du GAN cabinet Thierry BOUSQUET. 4, Cours Gambetta à Agen Agence A04714 N° contrat 951 237 259 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux épreuves.

#### Assurance individuelle :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent être assurés individuellement et ne peuvent prétendre être assurés par l'assurance de l'organisateur.

#### Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne peuvent donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **DIVERS :**

### **Article 12 : Droits à l'image**

Pour sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur AFCF à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support.

### **Article 13 : Environnement**

Afin de respecter l'environnement et les cadres naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner un déchet. Le parcours n'emprunte que des chemins tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol, piétinement de la flore et dérangement de la faune sauvage.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles doivent être impérativement utilisées.

### **Article 14 : Acceptation**

En s'inscrivant aux épreuves de la course des moulins, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve.

### **Article 15 : Renseignements**

A.F.C.F. Amicale Foulayronnaise des Coureurs de Fond

Président : Michel PICHARD mairie 47520 FOULAYRONNES 06 87 60 52 75

Contact : [afcf47@orange.fr](mailto:afcf47@orange.fr)

Site internet : [www.lacoursedesmoulins.com](http://www.lacoursedesmoulins.com) - Page Facebook : [www.facebook.com/afcfcoursesdesmoulins](http://www.facebook.com/afcfcoursesdesmoulins)